

N° 2024 / 32

DECISION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,

Vu les articles L.2242-1, L.5211-1 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1121-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 23/149 en date du 5 juillet 2023 délégrant au Président, pour la durée du mandat, toute décision d'acceptation des dons et des legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Vu le don d'une somme de 1 500 €, par chèque bancaire Banque Populaire à l'ordre de : Trésor Public Communauté d'Agglomération ;

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie en hommage à Monsieur Hubert BOULAUD au cours de laquelle son nom a été donné au gymnase communautaire de Limas, la famille d'Hubert BOULAUD a souhaité faire un don de 1 500€ à la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, sans conditions ni charges, versé sous forme de chèque bancaire ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter le don de 1 500€ de la famille d'Hubert BOULAUD consenti à la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, versé sous forme de chèque bancaire Banque Populaire

Fait à Villefranche-sur-Saône,
Le 18 mars 2024

Le Président
Pascal RONZIERE

